



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

21-05-2019-04

Date de convocation le 14/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 MAI 2019

Le-vingt-un mai deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : M. LOQUET Patricia.

OBJET : CHEMIN BETOUIGT : REGULARISATION DE L'ECHANGE SUR L'ANCIEN SITE LA 113-301 A LENDRESSE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une portion du chemin rural de Betouigt fait l'objet d'une convention d'occupation signée le 14 mars 1964 avec la S.N.P.A., autorisant cette dernière à l'occuper pour effectuer tous travaux et toutes installations dans le cadre du Code Minier. Deux puits dits LA 113 et LA 301 ont été forés sur les parcelles voisines. A l'époque, un nouveau chemin d'accès aux sites miniers avait été créé par la S.N.P.A. sur les parcelles n° 149 et 150 sections 333 AC et n° 70 section 333 AB de la commune de Mont, à Lendresse, qui appartenaient à des personnes privées.

TOTAL E&P FRANCE, aujourd'hui l'ayant-droit de la S.N.P.A., va réhabiliter les sites des LA 113 et 301 et restituer les parcelles à leurs propriétaires. Tous, y compris la Commune, sont d'accord pour confirmer que la modification du chemin de Betouigt et le nouvel accès créé doivent être maintenus aujourd'hui et doivent faire l'objet d'une régularisation par la signature un acte d'échanges et un acte de vente. TOTAL E&P FRANCE confirme prendre les frais de cette opération à sa charge, cet aménagement ayant été réalisé pour satisfaire à l'origine les besoins de l'exploitation minière des anciens puits LA 113 et 301.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Considérant que la modification du chemin de Betouigt en cause a eu lieu il y a plus de cinquante ans,

Considérant que, par suite de la modification du tracé, l'ancienne emprise n'est visible que sur les plans cadastraux et non plus sur le terrain,

Considérant qu'il est hautement souhaitable de mettre en concordance le cadastre et la réalité,

La commune vérifie et confirme ici si ce chemin dépend de son domaine privé

DECIDE :

De régulariser la modification du chemin de Betouigt,

- Par l'échange des terrains d'assiette de la nouvelle emprise, savoir :

Parcelles	Superficie	Propriétaire
333 AC 150	6a 87ca	Jean-Pierre Lasbistes

Contre les terrains d'assiette de l'ancienne emprise, savoir :

Parcelles	Superficie	propriétaire
Chemin de Betouigt	4a 23ca	Commune

Par l'achat des terrains d'assiette :

333 AC 149	2a 30ca	Succession Pierre Susbielle
333 AB 70	71ca	Succession Susbielle

PRECISE

- l'acquisition des parcelles 333AC 149 et 333AB 70 aura lieu à l'Euro symbolique,
 - concernant l'échange entre M. Lasbistes et la Commune, les parcelles sont évaluées à 1 Euro le mètre carré pour les besoins de la publicité foncière.
 - Que les frais d'acte seront à la charge de la société TOTAL E&P FRANCE.
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

